

## Critères d'admission

La Maison Relais „Rénert“ à Berbourg s'adresse en première ligne à :

1. Tous les enfants habitant dans les communes de Bech et de Manternach peuvent profiter des services offerts dans le cadre de la Maison Relais selon les critères d'admission.

2. Conformément à la décision du comité du syndicat du 2 décembre 2010, l'admission à la Maison Relais des enfants du personnel engagé auprès des deux communes et des enseignants affectés à l'école fondamentale se fera d'après le règlement d'admission suivant :

- a) Le règlement s'applique uniquement aux enfants non-soumis à l'obligation scolaire
- b) Les demandes d'admission des enfants résidant dans une des communes membres du syndicat sont retenues prioritairement.
- c) Chaque demande d'admission d'une personne engagée auprès d'une des communes membres du syndicat et du personnel enseignant affecté à l'école fondamentale Rénert, non domicilié sur le territoire d'une de ces communes, sera traitée individuellement et le bureau syndical tranchera cas par cas selon les disponibilités à la Maison Relais.
- d) En cas d'admission d'un enfant visé par le présent règlement, l'inscription sera garantie pour une durée maximale de 3 ans, en vue de pouvoir assurer une continuité.

3. En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants prescrite, priorité sera donnée :

- Aux familles où les deux parents travaillent à plein temps (salariés ou indépendants) ou poursuivent des études
- Aux familles monoparentales
- Aux familles défavorisées (p.ex. besoins sociaux, famille issue de l'immigration, .....

La date de dépôt de la fiche d'inscription fera foi au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités (familles où les deux parents travaillent à plein temps ou poursuivent des études, familles monoparentales et familles défavorisées).

La fiche d'inscription étant seulement valable avec les pièces justificatives nécessaires, il est indispensable de fournir les pièces suivantes :

- Certificats de travail attestant que vous occupez un emploi et **indiquant les heures de travail hebdomadaire** (heures exactes de la semaine)
- Certificats d'inscription que vous poursuivez des études
- Certificat de composition de ménage, délivré au bureau de la population de l'administration communale

- Copie de la carte d'adhésion chèque-service si elle n'a pas encore été remise
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant si elle n'a pas encore été remise
- **Le cas échéant un certificat médical attestant les allergies et/ou les intolérances**

**Au courant de l'année scolaire, au cas où la capacité maximale de la Maison Relais était atteinte (surtout entre 12h00 et 14h00), la Maison Relais se réserve le droit de demander aux parents des enfants pour lesquels les critères et priorités d'admission cités ci-dessus ne sont pas remplis de se mettre d'accord sur des plages d'inscription alternatives.**

**Des admissions d'urgence à courte durée pour raisons de santé ou familiales seront toujours possibles. Dans ce cas, une pièce justificative (p.ex. certificat médical ou d'hospitalisation, ..... ) est à présenter par le requérant.**

**Texte : Mémorial ; Recueil de Législation ; Sommaire ; Chèque-service accueil**

Art 3.

*Le bénéfice du chèque-service accueil ne peut être accordé aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans les services d'accueil éducatif.*

*L'admission et les priorités d'admission des enfants sont définies par l'administration communale compétente et/ou par le gestionnaire du service d'accueil éducatif d'après le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant considéré en fonction des critères sociaux, économiques, familiaux, médicaux, scolaires et psychiques.*

## **Inscriptions possibles dans les groupes 0-4 ans (sauf enfants fréquentant l'éducation précoce):**

- à 100% donc par **journées entières** à partir de 7.00 heures le matin (et au plus tard à 9.00 heures) et jusqu'à 19.00 heures le soir (et au plus tôt à 16.00 de l'après-midi). Les enfants sont présents toute la semaine.
- à 50% donc par **demi-journées sans repas de midi** à partir de 7.00 heures le matin (et au plus tard à 9.00 heures) et jusqu'à 19.00 heures le soir (et au plus tôt à 16.00 de l'après-midi). La demi-journée se termine à 11.30 heures, la deuxième demi-journée commence à 13.00 heures. Les enfants sont présents toute la semaine.
- à 60% donc par **demi-journées avec repas de midi** à partir de 7.00 heures le matin (et au plus tard à 9.00 heures) et jusqu'à 19.00 heures le soir (et au plus tôt à 16.00 heures de l'après-midi). La demi-journée se termine à 13.00 heures, la deuxième demi-journée commence à 11.30 heures. Les enfants sont présents toute la semaine.
- **à temps partiel = 3 journées** entières ou demi-journées (à 50% resp. à 60%) **successives** à partir de 7.00 heures le matin (et au plus tard à 9.00 heures) et jusqu'à 19.00 heures le soir (et au plus tôt à 16.00 de l'après-midi)

**Indépendamment de la présence réelle des enfants le taux d'inscription prévu au contrat d'accueil est facturé aux parents (exception : maladie certifiée et congé de l'enfant déclaré signalées pour au plus tard le vendredi avant midi précédant la semaine en question). Entre 09.00 heures et 16.00 heures les présences des enfants sont comptabilisées et facturées par heures entières. Avant et après cette plage horaire, les présences sont comptabilisées par demi-heures.**